

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1270

présenté par
M. Bothorel, rapporteur

ARTICLE 16 DUODECIÉS

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« Dans le cadre de ses missions de régulation des marchés de l'électricité et du gaz, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser la rédaction actuelle de l'article 16 duodeciés. Dans le domaine de l'hydrogène, les missions de la Commission de régulation de l'énergie portent sur les dispositifs de soutien à la production d'hydrogène bas-carbone. Ces missions sont distinctes des missions de régulation des marchés de l'électricité et du gaz naturel.